

Permabond Initiator 41

du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 1 / 13

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Localité et Etat

Permabond Initiator 41 Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Activateur de surface

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Permabond Engineering Adhesives Raison Sociale Adresse Niederkasseler Lohweg 18

> 40547 Düsseldorf Germany

> > Tél +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info.europe@permabond.com

Fournisseurs: **Permabond Engineering Adhesives Ltd**

Wessex Way, Colden Common,

Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360D Peut nuire au fœtus. Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des H412

catégorie 3 effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Permabond Engineering Adhesives

Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 2 / 13

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360D Peut nuire au fœtus H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des veux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du

P301+P312 En cas d'ingestion: en présence de malaise, contactez un centre anti -centre ou un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: lavez abondamment avec du savon et de l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE

NAPHTHENIC ACIDS, COPPER SALTS

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

CAS

x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

INDEX Repr. 1B H360D, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 $60 \le x < 100$

CE 219-529-5 CAS 2455-24-5

Règ. REACH 1-2120748481-53-XXXX

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE

Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 4 **INDEX** $25,005 \le x < 30$

H413

CE 252-091-3 LD50 Oral: >500 mg/kg

CAS 34562-31-7

Règ. REACH 01-2120769712-47-XXXX

COPPER 2-ETHYLHEXANOATE

INDEX $0,1 \le x < 1$ Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400

M=10, Aquatic Chronic 2 H411

CE 244-846-0 STA Oral: 500 mg/kg

CAS 22221-10-9 Règ. REACH 01-2120789200-58-XXXX

NAPHTHENIC ACIDS, COPPER SALTS INDEX 029-003-00-5 $0.25 \le x < 1$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1

H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 215-657-0 STA Oral: 500 mg/kg

1338-02-9 Règ. REACH 01-2120796341-51-XXXX

01-2120796341-51-0000

@EPY 11.4.1 - SDS 1004.14





Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 3 / 13

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

ACÉTATE DE CUIVRE

INDEX 0 ≤ x < 0,1 Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1

H400 M=10, Aquatic Chronic 2 H411

CE 205-553-3 STA Oral: 500 mg/kg CAS 142-71-2

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 4 / 13

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 6.1C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)



Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 5 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		TETRAH	IYDROFURFU	JRYL METHAC	CRYLATE			
Concentration prévue sa	ans effet sur	l'environnement	- PNEC					
Valeur de référence en eau douce 0,347 mg/l								
Valeur de référence en	eau de mer					0,035	mg/l	
Valeur de référence po	Valeur de référence pour sédiments en eau douce 2,12 mg/kg/d							
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,212 mg/kg/d								
Valeur de référence po	Valeur de référence pour les microorganismes STP 15,8 mg/l							
Valeur de référence po	Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,221 mg/kg/d							
Santé - Niveau dérivé sa	ans effet - DI	NEL / DMEL						
	Effets sur le	s consommateurs	i	Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.5				
				mg/kg/d				
Inhalation				0.87				3.53
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0.5				1
				mg/kg/d				mg/kg/d

					0 0				0 0
			NAP	HTHENIC AC	IDS, COPPER	SALTS			
/aleur limite de seu	ıil								
Туре	état T	WA/8h		STEL/15	min	Notes / Obser	rvations		
	n	ng/m3	ppm	mg/m3	ppm				
HTP	FIN	2							
Concentration prév	ue sans effet	sur l'env	vironnement	t - PNEC					
Valeur de référen	ce en eau dou	се					0,00604	mg/l	
Valeur de référen	ce en eau de i	mer					0,0006	mg/l	
Valeur de référen							30,2	mg/kg/d	
Valeur de référen	ce pour sédim	ents en e	eau de mer				3,02	mg/kg/d	
Valeur de référen	ce pour les mi	croorgan	ismes STP				0,14	mg/l	
Valeur de référen	ce pour la cate	égorie ter	restre				6,03	mg/kg/d	
Santé – Niveau déri	vé sans effet	- DNEL	/ DMEL						
	Effets s	ur les cor	nsommateurs	\$		Effets sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Sys	tém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigı	ıs	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Orale					0,18				
					mg/kg bw/d				
Inhalation					0,16				0,63
					mg/m3				mg/m3
Dermique					0,18				0,36
					mg/kg bw/d				mg/kg
									bw/d



Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 6 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ACÉTATI	E DE CUIVRE				
aleur limite de	oouil			ACETATI	E DE CUIVRE				
	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	non otions		
Туре	etat	mg/m3	nnm	mg/m3		Notes / Ob	servations		
TLV	BGR	1119/1113	ppm	mg/ms	ppm		като мед		
VLA	ESP	0,01				RESPIR	като мед Como Cu		
HTP	FIN	0,02				RESPIR	Som Cu		
RD	LTU	1				INHALA	Kaip Cu		
RD	LTU	0,2				RESPIR	Kaip Cu		
NGV/KGV	SWE	0,01				RESPIR	Som Cu		
NPEL	SVK	1				INHALA	Ako Cu		
NPEL	SVK	0,2				RESPIR	Ako Cu		
MV	SVN	1		4		INHALA			
WEL	GBR	1		2			As Cu		
oncentration p			nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de réfé							0,0078	mg/l	
Valeur de réfé	rence en ea	u de mer					0,0052	mg/l	
Valeur de réfé							87	mg/kg/d	
Valeur de réfé	rence pour s	sédiments en	eau de mer				676	mg/kg/d	
Valeur de réfé	rence pour l	es microorga	nismes STP				0,23	mg/l	
Valeur de réfé	rence pour l	a catégorie te	errestre				65	mg/kg/d	
anté – Niveau c	lérivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
	Ef	fets sur les co	nsommateui	rs		Effets sur les t	travailleurs		
Voie d'expositi	ion Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aiç	gus aig	jus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Orale					0.041				0.082
					mg/kg bw/d				mg/kg
									bw/d
Inhalation								1	1
								mg/m3	mg/m3
Dermique								J	137
•									mg/kg
									bw/d

			COPPER 2-ET	HYLHEXANO	ATE			
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environneı	ment - PNEC					
Valeur de référence d	en eau douce					0,041	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer 0,027 mg/l								
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 457,9 mg/kg/d								
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	ner			3557,9	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour les micro	organismes S	TP			1,21	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				342,1	mg/kg/d	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - [ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur I	es travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0,2				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,17				0,69
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,2				0,39
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS



Permabond Engineering Adhesives

Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 7 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	marron	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	10 mPas	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

©EPY 11.4.1 - SDS 1004.14



Permabond Engineering Adhesives

Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 8 / 13

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: 1724,48 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE LD50 (Dermal): > 1000 mg/kg LD50 (Oral): > 500 mg/kg

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

LD50 (Oral): 3945 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux



Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 9 / 13

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE

EC50 - Crustacés 22 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 40 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 16 mg/l

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

 LC50 - Poissons
 34,7 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 69 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 100 mg/l/72h

 NOEC Chronique Poissons
 9,4 mg/l

 NOEC Chronique Crustacés
 37,2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE

NON rapidement dégradable

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

NON rapidement dégradable

ACÉTATE DE CUIVRE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE





Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 10 / 13

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,38 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes



Permabond Engineering Adhesives

Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 11 / 13

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Substances contenues
Point 75

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE:

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun∈

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Repr. 1BToxicité pour la reproduction, catégorie 1BRepr. 2Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4
Skin Corr. 1B
Corrosion cutanée, catégorie 4
Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Skin Sens. 1

Toxicité aiguë, catégorie 4
Corrosion cutanée, catégorie 1B
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3Aquatic Chronic 4Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H360D Peut nuire au fœtus.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 12 / 13

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé





Permabond Initiator 41

Revision n.1 du 21/02/2023 Nouvelle émission Imprimè le 24/02/2023 Page n. 13 / 13

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.